

**ARRETE DE NOMINATION DU MEDECIN REFERENT
« PROTECTION DE L'ENFANCE »
DU DEPARTEMENT DU LOIRET**

LE PRESIDENT

AC

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L221-2, D221-25 et D221-26

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'obligation faite de désigner un médecin référent « Protection de l'Enfance » pour le Département du Loiret ;

Considérant la vacance de la fonction de médecin référent « protection de l'Enfance » à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article I : A compter du 1^{er} mars 2024, Madame le Docteur Françoise MONCEAUX, médecin pédiatre de Protection Maternelle et Infantile est nommée médecin référent « Protection de l'Enfance » du Département du Loiret.

Placée au sein de la Direction petite enfance, enfance, famille, elle peut être secondée lorsque les circonstances l'exigent par les médecins et l'infirmière en pratique avancée du service départemental de protection maternelle et infantile du Loiret pour l'exécution de ses missions de médecin référent.

Article II : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfète du Département pour contrôle de légalité et publié au Bulletin Officiel du Département du Loiret et notifié aux personnes désignées.

A Orléans, le 29 février 2024

Notifié le
Signature

Pour le Président du Conseil Départemental
du Loiret et par délégation,

Ampliations :
Contrôle de légalité
Intéressée